



Le 18 septembre 2026

Par SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

16^e étage
1001, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service
Dossier Régie : R-4350-2026
Notre dossier : LTG08548ST

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), vient de prendre connaissance de la demande d'intervention déposée par M. Koczi datée du 26 août 2026, mais apparue sur le SDÉ le 18 septembre.

Le Distributeur constate que M. Koczi n'est pas un client du Distributeur, mais plutôt d'un réseau municipal, en l'occurrence Hydro-Coaticook. Or, l'adoption ou la modification des conditions de service d'électricité des réseaux municipaux relève du conseil municipal concerné.

Si, par ailleurs, M. Koczi est d'avis qu'il y a des irrégularités dans sa facturation qui pourraient être liées à l'opérationnalisation du MVE par Hydro-Coaticook, il s'agit d'une question relevant davantage des [Procédures d'examen des plaintes de ce réseau municipal](#) que d'une modification aux *Conditions de service* du Distributeur.

Le Distributeur demande ainsi à la Régie de ne pas retenir cette demande d'intervention.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, avocat

ST/im